

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant que le poste d'assistant administratif au sein du centre technique municipal rue V. Hugo de la Direction des services techniques et de l'urbanisme a été créé comme appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux mais qu'il correspond davantage, de par ses missions et son niveau de responsabilités, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} novembre 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, filière administrative, afin d'assurer les missions d'assistant administratif au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, et la suppression à la même date de l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif, filière administrative.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°124

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste d'assistante administrative ou assistant administratif au sein du centre technique municipal rue V. Hugo de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par une ou un fonctionnaire ou par une personne contractuelle au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, l'agente qui occupait le poste quittera la collectivité le 1^{er} novembre 2024.